

Département de l'Ain
Arrondissement et canton de Gex
Commune de Vesancy

ARRETE MUNICIPAL N° 035-2015
Portant réglementation temporaire des feux et brûlage sur la commune

LE MAIRE DE VESANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.220-1, R.541-1, R-541-8, R-332-73 alinéa 5 ;

CONSIDERANT que les pratiques de brûlage par période de sécheresse prolongée sont dangereuses pour la population et l'environnement, il convient d'interdire les feux de toutes natures sur l'ensemble du territoire de la commune de Vesancy

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le présent arrêté s'applique sur l'ensemble du territoire en période rouge très dangereuse pendant laquelle le niveau de risques d'incendies est le plus élevé.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Vesancy.

ARTICLE 3- Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet de Gex

- Ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX
- Police Municipale de Divonne-les-bains

Vesancy, le 17 juillet 2015.
Le Maire, Pierre HOTELLIER